



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

Mme. Christiane COUSIN
Commissaire enquêteur
Mairie d'Huez
226 route de la Poste
38750 HUEZ

Grenoble, le 24 avril 2017

Réf. : CG/TG/ EB, n°50

Objet : Avis FRAPNA Isère – Enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Huez

Contact : Thomas GUIBLAIN- 06 21 47 26 32 - thomas.guiblain@free.fr

Mme. le Commissaire enquêteur,

La FRAPNA Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère. C'est à ce titre que nous vous faisons part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme d'Huez.

Nous n'avons pas pu nous rendre en mairie mais avons consulté l'ensemble des documents en ligne sur le site web de la commune. Nous apprécions beaucoup que l'ensemble des documents ait été parfaitement disponible sur le site internet de la commune, ce qui facilite l'appropriation du dossier.

La procédure de modification est présentée dans les documents afin de justifier les besoins d'évolutions suivants :

- 1- Le règlement de zonage modifié de la zone Ub sur le secteur de Centre Commercial des Bergers
- 2- Le règlement de zonage modifié de la zone Ubd,
- 3- Le règlement de zonage modifié de la zone Uda,
- 4- L'affectation des espaces retours skieurs repérés au R123-11 du Code de l'Urbanisme à un zonage qui correspond à leurs situations respectives,
- 5- Précision articles 13 – Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations Ub/Uc/Ud/AUind
- 6- La modification du Document graphique de zonage sur les périmètres Aud,
- 7- L'orientation d'aménagement et de programmation des Gorges Aud : modification et réduction du périmètre au regard de la présence d'une zone humide.

Les remarques apportées dans ce document n'annulent pas le recours du 22 avril 2016 de la FRAPNA contre la délibération du Conseil municipal d'Huez en date du 11 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune (ancien article L. 123-10, al. 4 du Code de

l'urbanisme, abrogé au 1er janvier 2016 ; dispositions recodifiées à l'article L. 153-21), affichée le 16 novembre 2015.

Les modifications proposées ne modifient pas profondément les orientations du PLU et n'appellent donc pas de remarques défavorables, toutefois nous souhaitons émettre quelques remarques sur certains points :

- **Point 1 / zone Ub des Bergers :**

Nous pouvons lire en page 9, Exposé des motifs : « *Dans cette logique de dynamique économique, la copropriété envisage un projet de construction d'un hébergement hôtelier sur le plafond actuel du Centre Commercial d'environ 8 000m² de Surface de Plancher supplémentaire, soit une élévation du bâtiment actuel de 2 étages entiers + combles, autorisant ainsi le développement d'environ 350 lits commerciaux.*

La Commune, au regard du projet global de dynamique économique de son territoire soutient ce projet. »

- ➔ La construction de nouveaux logements/infrastructure en surélévation et la réhabilitation de la zone commerciale des Bergers est une bonne chose car elle permet de densifier l'existant et donc de réduire l'empreinte des constructions sur les sols. Un dessin d'architecte représentant les volumes de ce nouvel ensemble des Bergers aurait pu être utile pour mieux comprendre l'impact visuel du projet.

Nous rappelons qu'un dossier UTN de 4600 lits a été présenté au Préfet de Massif fin 2016 et partiellement approuvée par arrêté du 15 mars 2017. Ce sont 1000 lits qui ont été autorisés, le reste le sera quand la commune aura finalisé la DUP sur l'eau potable. Ces 350 lits commerciaux s'ajoutent donc en plus de ces 1000/4600 lits. Des permis peuvent-ils donc être autorisés sachant que la quantité d'eau potable n'est pour l'instant pas garantie ?

En effet, d'après le schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages, « *actuellement la ressource en eau disponible dans le Lac Blanc suffit aux différents besoins. Le Lac Blanc atteint néanmoins sa cote minimale à la fin de la saison : il n'y a pas de « marge de sécurité »* ».

Enfin nous sommes très réservés sur la dynamique économique, certes souhaitée par la commune, mais dépendante d'un marché du ski arrivé à maturité et stagnant qui ne permet pas de croire en des perspectives de développement importantes.

Nous lisons également en page 10, Exposé des motifs : « *Le projet du Centre Commercial des Bergers se traduit par la réhabilitation totale de la galerie. Elle porte sur trois niveaux : rez-de-chaussée niveau parvis, 1er étage et niveau mezzanine, et avec la création en partie supérieure d'une résidence hôtelière 4* d'environ 100 chambres, accompagnée d'un centre bien-être important avec piscines, ouvert également à la clientèle extérieure* »

- ➔ La réalisation d'un centre de bien-être avec piscines (au pluriel) consommera une quantité importante d'eau. Une idée des volumes des prélèvements d'eau potable auraient pu être mentionnés. Compte-tenu de ce qui a été dit au-dessus, nous nous interrogeons sur ce type de construction alors que la DUP n'est pas finalisée et nous serons vigilants sur les volumes d'eau.

- **Point 5 / Article 13 Ub/Uc/Ud/AUind :**

Les précisions proposées stipulent : « *Il est exigé un minimum de **2 arbres par tranche de 50 m² de SURFACE DE PLANCHER*** d'habitation ou de commerce. Ceux-ci auront au moins 2 mètres de hauteur. Les végétaux à planter seront choisis dans la liste des essences annexée au présent règlement (annexe n°2).*

Pour les constructions nouvelles dont la Surface de Plancher développée est supérieure ou égale à 500 m², une limite de plantations de 50 arbres sera appliquée. »

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984

- Nous sommes favorables à cette mesure. Nous incitons à la plantation d'essence parfaitement adaptées au milieu et favorable au développement de la faune locale :
- Frêne commun
 - Sorbier des oiseleurs
 - Erable plane
 - Aulne blanc
 - Bouleau pubescent
 - Noisetier
 - Pommier sauvage

Ces essences s'insèrent particulièrement bien sur la commune d'Huez et permettent de laisser passer la lumière en hiver. Les résineux ne sont pas recommandables

- **Point 7 / Zone Aud des gorges:**

Nous sommes favorables sans réserves à cette modification, ayant été parmi d'autres demandeurs du respect de la zone humide.

Nous ne sommes pas opposés à la présente modification du plan local de la commune d'Huez, mais nous appelons à être particulièrement vigilant sur l'augmentation des besoins en eau potable au regard du caractère limité de la ressource.

Chantal GEHIN,
Présidente FRAPNA Isère

